

ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE A

**LA CREATION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
(ASA) de CAVANAC**

relative au réseau d'irrigation agricole de cette commune
s'étendant également en partie sur le territoire des communes de
Cazilhac, Couffoulens, Leuc, Palaja, Pomas, Preixan et Verzeille.

du lundi 17 décembre 2018 à 9 heures au vendredi 18 janvier 2019 à 17 heures inclus.

CONCLUSIONS ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - Conclusions du commissaire enquêteur.

1.1 – Sur l’objet de cette enquête publique.

La principale activité de la commune de Cavanac et des communes alentours situées aux sud de Carcassonne est l’exploitation de la vigne dont l’expression est sa cave coopérative "Les Vignobles de Carsac" qui s’appuie sur 800 ha pour une production moyenne sur les 18 dernières années de 6 440 tonnes de raisin avec un rendement moyen de 65 hl/ha.

Afin d’améliorer la qualité des produits récoltés tout en gérant au mieux la ressource en eau pour une meilleure préservation de l’environnement, une quarantaine de propriétaires qu’ils soient adhérents à la cave coopérative ou non, ont souhaité s’associer afin de réaliser un réseau d’irrigation agricole.

Cette enquête publique qui est l’aboutissement d’un travail de longue date, a pour objet le projet d’une création d’une Association Syndicale Autorisée afin de pouvoir par la suite réaliser un réseau d’irrigation agricole qui couvrira la commune de Cavanac et en partie les communes de Cazilhac, Couffoulens, Leuc, Palaja, Pomas et Preixan.

1.2 – Sur les enjeux de ce projet.

Le premier enjeu de ce projet est la création d’une entité juridique appelé "A.S.A. de Cavanac" regroupant pour commencer une quarantaine de propriétaires dans le but de mettre en place un réseau d’irrigation agricole.

Le deuxième enjeu est dans le but même de cette association, c’est-à-dire la réalisation de travaux pour la construction d’un réseau de distribution d’eau brute sous pression et la mobilisation de la ressource en eau nécessaire. Ceux-ci feront l’objet d’une nouvelle enquête publique en son temps mais les études de faisabilité ne peuvent être lancées que par un porteur de projet disposant des capacités juridiques nécessaires, d’où ce premier projet de demande de création d’A.S.A.

Le troisième enjeu est environnemental dans la mesure où la problématique de l’eau devient très prégnante sur l’Aude et dans la mesure où le réchauffement climatique entraîne des modifications importantes au niveau de l’agriculture et de la viticulture.

Le quatrième enjeu est économique car la création de cette association permettra de réaliser une irrigation de la vigne afin d’améliorer la qualité des produits récoltés et permettre à la viticulture locale qui est l’activité économique essentielle de mieux supporter la concurrence des autres régions de production françaises ou mondiales.

1.3 – Sur la conformité réglementaire de la procédure.

1.3.1 – Sur la composition du dossier.

Il y a une confusion par le maître d’ouvrage entre le dossier de présentation du projet et le dossier d’enquête publique, le premier n’étant qu’une partie intégrante du second. Même si la création d’une A.S.A. est régie par des textes particuliers, à savoir l’ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et son décret d’application n° 2006-504 du 3 mai 2006, l’article 12 alinéa 2 de cette ordonnance stipule clairement que lorsque les ouvrages ou travaux envisagés sont susceptibles d’affecter l’environnement ou lorsque les missions de

l'association concernent des ouvrages, travaux ou activités prévus à l'article L.214-1 du C.E., l'enquête publique doit se faire conformément au C.E.

Pour une meilleure information du public, il aurait été préférable que la notice de présentation soit plus conséquente et que l'avis des P.P.A. tels que l'A.R.S., l'agence de l'eau, le S.D.I.S., le gestionnaire des barrages régulant l'Aude ou la fédération départementale de pêche ait été demandé.

Lors de la cote et du paraphe des dossiers et des registres d'E.P. le 5 décembre 2018, bien que le dossier d'enquête publique qui m'a été remis ne soit pas tout à fait conforme à mes attentes, j'ai estimé que ce dernier comportait les éléments essentiels à la compréhension du projet de création d'A.S.A par le public et que, dans ses conditions, l'enquête publique pouvait débiter à la date qui avait été prévue dans l'arrêté préfectoral.

1.3.2 – Sur les mesures de publicité.

Toutes les formalités de publicité ont été accomplies dans le respect des formes et des délais requis par la réglementation.

Si la concertation préalable n'a pas eu lieu, un effort louable d'information du public a été fait par le président et le directeur de la cave coopérative "Les Vignobles de Carsac" et par les maires des communes de Cavanac, Palaja et Preixan.

En outre le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Aude avec une adresse mail dédiée pour les observations et questions éventuelles.

Je considère donc que le public a été très bien informé de l'existence et des modalités de déroulement de cette enquête.

1.4 – Sur le déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du lundi 17 décembre 2018 à 9 heures au vendredi 18 janvier 2019 à 17 heures pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête se situait à la mairie de Cavanac mais un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public dans les communes de Cazilhac, Couffoulens, Leuc, Palaja, Pomas, Preixan et Verzeille.

Pour recevoir ses observations, j'ai été à la disposition du public

- le lundi 17 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures en mairie de Cavanac,
- le mercredi 9 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures en mairie de Palaja,
- le vendredi 18 janvier 2019 de 13 heures 30' à 17 heures en mairie de Couffoulens.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur support papier dans les mairies de Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Leuc, Palaja, Pomas, Preixan et Verzeille et sur support dématérialisé sur le site de la préfecture de l'Aude ainsi que sur le poste informatique de la D.D.T.M. de l'Aude.

Le public a pu présenter ses observations et ses propositions sur un registre mis à sa disposition, pendant toute la durée de l'enquête, dans les 8 mairies citées supra et également par courrier classique ou courrier électronique envoyé au commissaire enquêteur. Le public a pu prendre connaissance des observations ainsi déposées sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude.

1.5 – Sur la participation du public.

Elle a été plus importante que prévue. 14 personnes dont une en représentant 4 sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences.

La fréquentation en dehors de ces permanences a été assez faible de l'aveu des secrétaires de mairie mais elle a quand même été réelle au regard des questions soulevées lors des entretiens avec le commissaire enquêteur qui nécessitaient une étude préalable et sérieuse du dossier d'enquête publique.

Même si certains écrits étaient des doublons voire des triplettes, 6 observations ont été laissées sur les registres, 3 courriers ou écrits et un courriel ont été adressés au commissaire enquêteur et 3 courriers et un courriel ont été transmis en nom propre à la D.D.T.M.

1.6 – Sur la création de l'Association Syndicale Autorisée de Cavanac

La création d'une telle entité juridique est absolument nécessaire pour la réalisation des travaux d'irrigation agricole envisagés et par conséquent pour le développement économique de ce petit bassin.

Sur le fond, ce projet de création d'A.S.A. ne rencontre pas d'opposition et emporte une totalité d'avis favorables.

Cependant une concertation préalable à ce projet de création et un dossier d'enquête publique plus élaboré auraient évité des interrogations du public sur des problèmes relevant des futurs travaux ou la prise en compte de certaines parcelles dans le périmètre de l'A.S.A. ou l'inclusion dans le collectif de propriétaires de personnes non concernées.

Mentionnons qu'au regard de certaines questions soulevées au cours de cette enquête mais qui n'avaient pas de rapport direct avec son objet qui est uniquement le projet de création de l'A.S.A., il serait souhaitable afin d'éviter des tensions inutiles et finalement accélérer le déroulement du processus que les porteurs du projet réalise une concertation préalable du public avant le dépôt du dossier des travaux de réalisation du réseau d'irrigation agricole en enquête publique.

II - Avis du commissaire enquêteur.

Considérant que :

- la création de l'entité juridique "A.S.A. de Cavanac " répond à un réel besoin tant pour le développement de la viticulture locale que pour la protection de l'environnement et de la ressource en eau,
- cette création est indispensable pour la mise en œuvre des travaux nécessaires à la construction d'un réseau de distribution d'eau brute sous pression et la mobilisation de la ressource en eau nécessaire,
- cette création est également indispensable pour l'entretien, la gestion et la mise en œuvre des ouvrages réalisés,
- le dossier présenté à l'enquête publique est conforme à la réglementation,

- il n'a pas été tenu compte de la décision ministérielle du 7 décembre 2017 autorisant la prise à bail par l'Etat des parcelles identifiées et nécessaires à la création d'une zone de mise à terre au profit du 3^{ème} R.P.I.M.A.,
- cette prise à bail concerne les parcelles AS 1, AS 2, AS 3, AS 4, AS 5, AS 21 et AS 23 sur la commune de Couffoulens incluses dans le périmètre du projet de création de l'A.S.A.,
- cette prise à bail aura pour conséquence l'instauration d'une servitude publique comprenant l'arrachage de toutes les vignes sur les parcelles impactées,
- il n'a pas été tenu compte sur la commune de Couffoulens, de l'acte de vente passé le 16 mars 2018 chez maître Patrice NOURY, notaire à Saint-Hilaire, entre le vendeur monsieur Romain CASTAN et les acheteurs monsieur Dominique ORTUANI pour les parcelles B 728 et B 729 et madame GUILHEM SCEA Château de Couffoulens pour la parcelle B 713,
- ses deux acheteurs sont déjà des propriétaires concernés par des parcelles incluses dans le périmètre du projet de création de l'A.S.A.,
- les inondations catastrophiques du 15 octobre 2018 dans l'Aude ont rendu certaines parcelles totalement inutilisables y compris pour la viticulture et constituent un cas de force majeure,
- les parcelles A 315, A 318 et A 319 sur la commune de Leuc appartenant à monsieur Jean-Luc ESCANDE ont été classées en classe 4 (arrachages) à la suite des inondations et elles ne seront pas replantées en vignes,
- il y a une certaine antinomie entre l'article 19 du projet de statuts de l'A.S.A. de Cavanac qui stipule que les constructions et clôtures devront être établies à une distance minimum de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation d'irrigation et le règlement du P.L.U. de la commune de Couffoulens qui permet, sous certaines conditions, l'implantation de bâtiments et clôtures à la limite séparative de parcelle,
- la commune de Verzeille n'a aucune parcelle concernée par le périmètre du projet de création de l'A.S.A. de Cavanac,

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, j'émetts un

AVIS FAVORABLE

au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Cavanac

avec les réserves suivantes

Enquête publique création ASA de Cavanac.

- les parcelles AS 1, AS 2, AS 3, AS 4, AS 5, AS 21 et AS 23 sur la commune de Couffoulens seront retirées du périmètre du projet de création de l'A.S.A. de Cavanac, les vignes implantées sur celles-ci devant être arrachées par suite de la création prochaine d'une servitude publique liée à la création d'une zone de mise à terre au profit du 3^{ème} R.P.M.I.A. ;
- monsieur Romain CASTAN sera rayé de la liste des propriétaires concernés par le projet de création de l'A.S.A. de Cavanac (ce qui en porte le nombre à 39 au lieu de 40) et ses anciennes parcelles seront affectées à monsieur Dominique ORTUANI et la SCEA Château de Couffoulens qui sont déjà des propriétaires concernés par le projet conformément à l'acte notarié passé chez maître Patrice NOURY de Saint-Hilaire;
- les parcelles A 315, A 318 et A 319 sur la commune de Leuc appartenant à monsieur Jean-Luc ESCANDE seront retirées du périmètre du projet de création de l'A.S.A. de Cavanac, un cas de force majeure ayant eu pour conséquence l'arrachage des vignes qui, au vu des dégâts ne seront pas replantées ;
- l'article 19 du projet de statuts sera mis en conformité avec le règlement du P.L.U. de Couffoulens quant aux distances de retrait par rapport à l'axe de la canalisation d'irrigation ;
- la commune de Verzeille sera retirée de la liste des communes impactées par le projet de création de l'A.S.A. de Cavanac.

Villemoustaussou, le 16 février 2019.

Le commissaire enquêteur



René LEMPEREUR

